

**AMAP des GOGANES de l'Aubance**  
**Contrat POMMES-POIRES label AB - Période du 17 septembre 2021 au 13 mai 2022**

L'association AMAP des Goganes de l'Aubance a pour but de maintenir (et d'inciter à l'installation) des exploitations de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable, en fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables dans le respect de la charte des AMAP. Les consommateurs préfinancent la production et acceptent les aléas auxquels celle-ci est soumise. En s'engageant par la signature de ce contrat, consommateurs et producteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires. L'adhésion annuelle à l'association offre la possibilité de souscrire des contrats de partenariat avec les producteurs de votre choix engagés au sein de l'association. Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée lors de l'Assemblée Générale ou en début d'année civile.

Je suis à jour de ma cotisation d'adhésion de 5 € à l'AMAP des GOGANES de l'Aubance.

**Attention: Pour les kiwi et prunes, 2 Kg maximum par contrat, merci!!!**

AMAP DES GOGANES DE L'AUBANCE	PRODUCTEUR					CONSUM'ACTEUR				
	EARL Les Vergers de St Jean de l'Isle					NOM Prénom				
	St Jean 49250 St Rémy la varenne					Adresse				
	Tel : 02.41.57.30.69					Tél				
	Courriel : gbgrilleau@gmail.com					Courriel				
Dates de livraison	Pommes Filets de 5 kg	Kiwis au kilo (Max 2 Kg)	Poires au kilo (Max 6 Kg)	Prunes au kilo (Max 2 Kg)	Jus de pommes Litre	Jus de pommes BIB de 5L	Jus de pommes pétillant	Montant dû	Total payé	Ecart
Prix Unitaire	10 €	3,00 €	2,50 €	3,50 €	2,50 €	11,50 €	2,90 €			
17/09/2021								- €		- €
15/10/2021								- €		- €
12/11/2021								- €		- €
10/12/2021								- €		- €
14/01/2021								- €		- €
11/02/2021								- €		- €
11/03/2021								- €		- €
15/04/2021								- €		- €
13/05/2021								- €		- €
Total Produit	0	0	0	0	0	0	0			
Total	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total commande						- €				

**Défauts d'engagement :**

Les consommateurs dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doivent s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne. Exceptionnellement et sous réserve d'avoir été prévenu 24h à l'avance, il pourra être proposé une solution alternative. Dans tous les autres cas, le contenu de la livraison redevient de fait la propriété du producteur qui peut en disposer. Toute résiliation du présent contrat reste possible sous certaines conditions prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du bureau de l'AMAP.

Ce bon de commande est à renvoyer rempli au format EXCEL à Magali Defontaine, tutrice : daniel\_magali@yahoo.fr  
 Un exemplaire du bon de commande signé accompagnera les chèques correspondants au règlement  
 (3 maximum, à l'ordre de L'EARL Les vergers de Saint Jean de l'Isle)

Tutrice : Magali Defontaine - Les Grands Bauchais-Les Alleuds 49320 Brissac Loire Aubance Tel: 06.86.25.86.82 Mail: daniel\_magali@yahoo.fr

Fait le :

Signature producteur:

Signature consommateur :